

## Réduire la pollution des eaux continentales et de la frange littorale

### Préambule :

Les financements des actions relèvent de programmations pluriannuelles sur des territoires de baies algues vertes, de bassins versants ou de SAGE.

### Nature des opérations subventionnables

- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur démarche de changement dans une approche globale de l'exploitation dans le cadre du plan algues vertes ;
- Accompagnement des collectivités dans la gestion des périmètres de captages prioritaires

### Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- Organismes, hors structures privées disposant directement ou indirectement d'une activité de distribution d'intrants.

### Financement départemental

#### ► Promouvoir des pratiques culturales et des systèmes agricoles acceptables pour le territoire et ses habitants

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant maximum de dépenses subventionnables (1)	
Accompagner les exploitants agricoles dans leur démarche de changement dans une approche globale de l'exploitation	Diagnostic et conseil pour une approche globale pour un changement de pratiques ou de systèmes dans le cadre du Plan algues vertes (	100 %	500 €/jour	Collectivités et organismes hors structures privées disposant directement ou indirectement d'une activité de distribution d'intrants disposant d'un agrément régional pour du conseil dans le cadre du PLAV
	Etude et conseil auprès d'un exploitant agricole ou un groupe d'exploitants agricoles en vue d'une optimisation du parcellaire foncier ayant pour finalité une optimisation du système de production et son impact sur l'environnement	30 %	500 €/jour	Collectivités et organismes de conseil agricole intervenant dans le cadre du PLAV

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA. Modalités susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'élaboration du PLAV 2022-2027

#### ► Renforcer la protection de la ressource et des milieux

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant maximum de dépenses subventionnables (1)	
Accompagner les collectivités dans la gestion des périmètres de captages prioritaires	Animation, étude des boisements, aides aux évolutions de pratiques ou de systèmes agricoles	30 %	15 000 €/an	Collectivité et leurs groupements du bassin versant amont des aires d'alimentation des captages prioritaires finistériens définis dans le SDAGE

(2) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA.

## **S'adresser à**

***M le Président du Conseil départemental***

*Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement*

*Service du patrimoine naturel, littoral et randonnée*

*Unité milieux aquatiques, randonnée et littoral*

32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex